

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 27 juin 2023**

**Présents :** M. Georges ARHURO, Mme Annick BOUFFINIER, M. Michel CADOT, M. Jean-Marie CHAMPEAU, Mme Brigitte COZZO, Mme Sophie HOTOMME, M. Yann LE NAOUR, Mme Odile MOULIN, Mme Isabelle RÉMY et M. Joël SIOU.

**Pouvoirs :** M. Cyrille CHEVRILLON à Mme Odile MOULIN ; Mme Yannick DUBLINEAU à M. Michel CADOT ; M. Bertrand HAMEL à M. Joël SIOU ; Mme Cindy GUILBERT à Mme Sophie HOTOMME ; M. Frédéric JORAND à M. Georges ARHURO.

**Absents excusés :** Mme Valérie CHESNOY ; M. Guillaume GRAFFIN ; M. Mickaël MOULIN.

**Absents :**

**Membres :** En exercice : 18                      Présents : 10                      Votants : 15

**Date convocation :** 23 juin 2023

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Marie CHAMPEAU

**Ajout à l'ordre du jour :** Retrait de la délibération n°04\_16122021 relative à la cession d'un terrain communal

**ORDRE DU JOUR**

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 28 MARS 2023 .....	2
2. AGENT ADMINISTRATIF – MODIFICATION DE DURÉE DE SERVICE.....	2
3. AGENT POLYVALENT – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT .....	2
4. AGENT TECHNIQUE – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT .....	2
5. REVALORISATION DE LA PARTICIPATION SOCIALE AUX AGENTS.....	2
6. FÊTE NATIONALE DU 14 JUILLET .....	3
7. RÉVISION DES TARIFS COMMUNAUX .....	3
8. LOYER LOCAL COMMERCIAL.....	4
9. RÈGLEMENT SERVICES PÉRISCOLAIRES .....	4
10. URBANISME – TAUX TAXE AMÉNAGEMENT.....	4
11. URBANISME – PERMIS DÉMOLITION.....	4
12. RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL ..	5
13. ASSAINISSEMENT – RAPPORT RPQS .....	5
14. SUBVENTIONS DIVERSES.....	6
15. INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES .....	6

## **1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 28 MARS 2023**

Le compte rendu du Conseil municipal du 28 mars 2023, dont une copie a été adressée à chaque membre du Conseil, est soumis à approbation.

**Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.**

## **2. AGENT ADMINISTRATIF – MODIFICATION DE DURÉE DE SERVICE**

M. le Maire informe que Madame Sylvie MICHEL, agent administratif, souhaite augmenter son temps de travail de 32h à 35h hebdomadaire car elle accumule beaucoup d'heures supplémentaires pour réaliser son travail, notamment le suivi des dossiers d'urbanisme.

La modification du temps de travail n'excédant pas 10 % du temps de travail initial, il n'y a pas nécessité de demander l'avis du Comité Technique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**MODIFIE la durée de service hebdomadaire d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe de 32 heures à 35 heures à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;**

**INSCRIT au budget les crédits correspondants.**

## **3. AGENT POLYVALENT – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

Considérant le besoin de personnel dans les services garderie / cantine / entretien des bâtiments communaux, il est nécessaire de créer un nouveau poste d'agent polyvalent à 28 heures par semaine.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**CRÉE un poste d'agent technique à temps non complet (28h/semaine) à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 ;**

**Cet emploi pourra être pourvu par :**

- **Un fonctionnaire titulaire des grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ou d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe de la catégorie C ;**
- **Ou un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 1 an en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires.**

## **4. AGENT TECHNIQUE – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT**

En raison d'une surcharge de travail dans le service technique de la commune et du départ d'un agent en disponibilité, il est proposé de créer un emploi non permanent d'agent technique à 35h/semaine.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**CRÉE un poste non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à 35 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;**

**AUTORISE le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées ;**

**AUTORISE le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.**

## **5. REVALORISATION DE LA PARTICIPATION SOCIALE AUX AGENTS**

Depuis décembre 2013, le Conseil municipal participe à la protection sociale complémentaire des agents.

Il est proposé de revoir le montant sachant que les cotisations des mutuelles ont augmenté, en moyenne, de 4,7 % en 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPLIQUE une revalorisation de 4,7%, correspondant à l'augmentation des cotisations des mutuelles. Le montant mensuel versé aux agents passera de 22,61€ à 23,67€, soit une augmentation mensuelle de 1,06€ par agent (12,72€/an).**

## 6. FÊTE NATIONALE DU 14 JUILLET

La municipalité organise une fête à l'occasion du 14 juillet, où tous les Goussainvillois sont conviés à titre gratuit. Ils peuvent être accompagnés par des amis non-résidents de la commune, moyennant une participation financière.

Cette année, le traiteur « La Fabrique de Fabrice » vous proposera un buffet. Un tournoi de pétanque sera organisé et l'association Bailando Salsa fera une démonstration suivie d'une initiation à la salsa.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

MAINTIENT la gratuité des repas pour les Goussainvillois ;

FIXE la participation des personnes non-résidentes de la commune à 17€.

## 7. RÉVISION DES TARIFS COMMUNAUX

Il est proposé à l'assemblée de ne pas modifier les tarifs communaux.

PRESTATIONS		Date	Montant
CANTINE	Repas	01/05/2023	4,15
	Prestation (Allergie)	15/01/2018	2,60
GARDERIE	Matin forfait (7h à 8h50)	01/06/2022	2,35
	Matin < 30min (8h20 à 8h50)	01/06/2022	1,18
	Soir forfait (16h30 à 19h)	01/06/2022	2,85
	Soir < 30min (16h30 à 17h)	01/06/2022	1,43
	Matin + soir (7h à 8h50 + 16h30 à 19h)	01/06/2022	4,60
AIDE AUX DEVOIRS	Aide aux devoirs (lundi, mardi et jeudi)	01/06/2022	2,00
FRAIS SCOLARITÉ	Forfait annuel communes extérieures	01/07/2022	960,00
SALLE DES FÊTES	Week-end	01/07/2022	420 / 730
	Jour férié	01/07/2022	250 / 390
	Caution	01/11/2010	1000,00
S. POLYVALENTES	1 à 9 locations par an, 1 demi-journée = 4 heures	01/07/2022	27,00
	1 location par mois, plus de 10 locations / an	03/05/2017	rem 10%
	2 locations par mois, plus de 20 locations / an	03/05/2017	rem 20%
	1 location par semaine, plus de 40 locations / an	03/05/2017	rem 40%
TABLES ET BANCS	Un plateau et tréteaux	01/07/2008	3,00
	Un banc	01/07/2008	1,00
	Forfait livraison	01/07/2022	14,00
	Caution	27/03/2015	100,00
ASSAINISSEMENT	Frais de branchement TTC	09/10/2015	100%
	PFAC habitation - Forfait par logement	01/07/2022	1400,00
	PFAC habitation - Forfait surface plancher / m2	01/07/2022	10,00
	PFAC bureaux, locaux artisanaux, établissements	01/07/2022	2700,00
	Abonnement semestriel / branchement	01/04/2015	20,00
	Redevance/m3 eau réseau public ou autre	01/07/2022	1,12
	Absence compteur, résidence principale, forfait	01/07/2022	53,20
	Absence compteur, résidence second, forfait	01/07/2022	37,20

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

NE MODIFIE PAS les tarifs communaux pour le moment (le tarif du repas de cantine sera réactualisé prochainement par le prestataire, et cette augmentation sera répercuté sur le prix payé par les familles).

## 8. LOYER LOCAL COMMERCIAL

Un bail dérogatoire a été signé le 1er août 2022, pour 3 ans maximum, entre la commune et Mme TANTON, présidente de la société EURÉKAT et gérante du Proxi.

Le Conseil municipal a voté la gratuité du loyer pendant un an pour faciliter le démarrage de l'activité. La boutique ayant ouvert il y a moins d'un an et le bilan comptable n'étant pas encore disponible, M. le Maire propose de renouveler la gratuité pour un an.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**RENOUVELLE la gratuité du loyer pour 1 an, du 01/08/2023 au 31/07/2024.**

## 9. RÈGLEMENT SERVICES PÉRISCOLAIRES

Quelques rappels ont été ajoutés au règlement des services périscolaires pour l'année 2023-2024 :

- Les enfants seront uniquement confiés aux personnes autorisées à les récupérer. Cette liste doit être mise à jour sur le portail dans Espace Famille > Dossier de famille > Données enfants > Contacts.
- Les personnes autorisées à récupérer les enfants ne doivent pas pénétrer dans les locaux de l'école (couloirs, classes...) sauf si elles y sont invitées par le personnel.
- Il est interdit de prendre des photos dans les locaux, que ce soit à l'intérieur du bâtiment ou dans la cour.
- Il est interdit de fumer dans les locaux et dans la cour de l'école.
- Les chiens, même tenus en laisse, ne sont pas admis dans les locaux, y compris dans la cour et dans la rue, devant l'école (cf. arrêté du Maire n°201905).

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**ACCEPTTE d'ajouter les rappels dans le règlement des services périscolaires 2023-2024.**

## 10. URBANISME – TAUX TAXE AMÉNAGEMENT

La taxe d'aménagement est un impôt local perçue par la commune et le département, qui déterminent respectivement leurs taux. Cette taxe est due en cas de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiment nécessitant l'obtention d'une autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable de travaux, permis d'aménager).

Considérant que le taux actuel est de 4% ;

Considérant que les abris de jardin soumis à déclaration préalable sont exonérés de la taxe d'aménagement ;

Considérant que selon la délibération n°08\_27092022, la commune reversera 10% des recettes de taxe d'aménagement à la CC du Pays Houdanais pour l'année 2023 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPLIQUE un taux de 5% sur l'ensemble du territoire de la commune de Goussainville à partir du 01/01/2024 ;**

**CONSERVE l'exonération totale de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable.**

## 11. URBANISME – PERMIS DÉMOLITION

Le permis de démolir est un acte d'urbanisme requis pour des travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

Instaurer le permis de démolir permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti de la commune et une mise à jour la plus fidèle possible du cadastre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**INSTITUE le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.**

## 12. RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL

Vu la délibération n°04\_16122021 du 16 décembre 2021 relative à la cession du terrain communal devant les parcelles 552 (28 bis rue de Brest) et 553 (28 rue de Brest) ;

Considérant qu'il est préférable de ne plus vendre ce terrain afin de préserver cet espace de l'urbanisation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

RETIRE la délibération n°04\_16122021 relative à la cession d'un terrain communal.

## 13. ASSAINISSEMENT – RAPPORT RPQS

Chaque année, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif doit être réalisé.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).

### • Caractérisation technique du service

Le service d'assainissement collectif est géré au niveau communal.

La station d'épuration est de type : lagunage aéré.

Date de mise en service : 31/12/1987.

Implantation : Goussainville (bourg).

Capacité nominale EH (équivalent habitant) : 900.

Compétences liées au service : collecte, transport, dépollution des déchets.

Le territoire desservi : le bourg de Goussainville.

Le service est exploité en régie à autonomie financière.

Le service public d'assainissement collectif dessert 336 abonnés représentant 707 habitants au 31/12/2022, soit 2,1 habitants/abonné.

Le linéaire du réseau de collecte : 6,690 km au 31/12/2022.

Le total des volumes d'eau facturés en 2022 : 34.187 m<sup>3</sup> (35.547 m<sup>3</sup> en 2021).

### • TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

Fréquence de la facturation : semestrielle.

Tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 :

À la construction ou agrandissement d'un logement	01/01/22	01/01/23	Var. %
Frais d'accès au service / logement	1.300,00	1.400,00	7,7 %
Participation pour Assainissement Collectif / m <sup>2</sup>	9,00	10,00	11,11 %
Participation aux frais de branchement	100%	100%	0 %

Tarifs annuels	01/01/22	01/01/23	Var. %
<b>PART DE LA COLLECTIVITÉ</b>			
Part fixe / Abonnement	40,00	40,00	0 %
Part proportionnelle / m <sup>3</sup> eau consommée	1,02	1,12	9,8 %
<b>TAXES ET REDEVANCES</b>			
Taxes – Taux TVA (État)	0 %	0 %	0 %
Redevances – Modernisation réseaux (Ag. eau) /m <sup>3</sup>	0.185	0.185	0 %
<b>RECETTES ASSAINISSEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>56.821,00</b>	<b>56.599,00</b>	<b>- 0,39 %</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;**

**TRANSMET aux services préfectoraux la présente délibération ;**

**MET en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) ;**

**DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.**

#### **14. SUBVENTIONS DIVERSES**

Aucunes subventions demandées.

#### **15. INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES**

- M. le Maire propose que la vitesse sur l'ensemble du bourg (totalité rue de Paris et rue de Brest, rue des Vignes) soit limitée à 30km/h, à l'image des hameaux, Orval et Champagne. L'ensemble des Conseillers approuve cette décision, un arrêté sera prochainement pris.
- La clôture de l'école sera remise à neuf durant l'été (changement du grillage et peinture des poteaux). Le personnel de garderie a fait remarquer que des enfants scolarisés ou non à Goussainville, viennent au grillage communiquer (montrer des vidéos sur le téléphone, distribuer des bonbons...) avec les enfants en garderie. Merci aux parents d'expliquer à leurs enfants que par mesure de sécurité, il est souhaitable qu'ils ne stationnent pas aux abords de l'école.
- Les marquages au sol (bandes STOP, passages piétons, places de stationnement, limitation 30 km/h, ...) seront réalisés à partir du 10 juillet sur l'ensemble de la commune.
- Les aires de jeux (Goussainville et Champagne) seront implantées en août et septembre.
- Concernant la construction du local technique de la commune, l'étude de sol a été réalisée début juin. L'appel d'offres devrait débiter en juillet les travaux en septembre, octobre.
- L'enfouissement des réseaux à Champagne (rue des Tilleuls et une partie de la rue du Levant) devrait commencer en septembre.
- M. J.M. CHAMPEAU indique que beaucoup de déchets sont déposés autour de la colonne à verres, à Champagne et à Goussainville. Un panneau Interdisant ces dépôts sera installé, permettant ainsi la sanction avec des amendes par la gendarmerie.

**L'ordre du jour étant clos, le tour de table terminé, la séance est levée à 20h59.**

Le Maire

Michel CADOT

